

CONSEIL METROPOLITAIN DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : 3 Décembre 2019

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Valérie MONDONE représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS

ABSENTS :

Monsieur Michel DALMAS, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES

N°19/12/402

**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020**

Il s'agit de vous présenter le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre Budget Principal.

Depuis le 1er janvier 2019, la Métropole TPM exerce pleinement ses nouvelles compétences en s'appuyant sur ses antennes métropolitaines de proximité. En 2020 et tel que prévu par la loi NOTRe, le budget de la Métropole intègrera 3 nouvelles compétences départementales qui sont les suivantes :

- L'attribution des aides au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) : Dispositif d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- L'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) : Aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ;
- L'Hôtel des Arts et le Palais des Sports.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	362 712 663,00	362 712 663,00
INVESTISSEMENT	108 116 915,00	108 116 915,00
TOTAUX	470 829 578,00	470 829 578,00

Il s'élève à 470 829 578 € tant en dépenses qu'en recettes.

**Adopté à
la
majorité**

N°19/12/403

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des Transports.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 287 126,00	84 287 126,00
INVESTISSEMENT	85 080 263,00	85 080 263,00
TOTAUX	169 367 389,00	169 367 389,00

Il s'élève à 169 367 389,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à
la
majorité

N°19/12/404

**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020**

Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre budget annexe des Zones d'Activités Économiques Générales.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 818 309,00	1 818 309,00
INVESTISSEMENT	3 049 090,00	3 049 090,00
TOTAUX	4 867 399,00	4 867 399,00

Il s'élève à 4 867 399,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à
l'unanimité

<p>N°19/12/405</p>	<p>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre budget de la Zone d'Activités Économiques Les Playes-Jean Monnet à La Seyne-sur-Mer.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="360 629 1270 943"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>300 000,00</td> <td>300 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>150 000,00</td> <td>150 000,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>450 000,00</td> <td>450 000,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 450 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	300 000,00	300 000,00	INVESTISSEMENT	150 000,00	150 000,00	TOTAUX	450 000,00	450 000,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	300 000,00	300 000,00												
INVESTISSEMENT	150 000,00	150 000,00												
TOTAUX	450 000,00	450 000,00												
<p>N°19/12/406</p>	<p>BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre budget annexe « Aménagements des ZAE » qui regroupe les ZAE de la Grande Chaberte à La Garde, Prébois-Kennedy à Six-Fours-les-Plages, Sainte-Musse à Toulon et le Technopole de la Mer à Ollioules.</p> <p>Le budget primitif s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="288 1514 1339 1827"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>4 829 290,00</td> <td>4 829 290,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>2 414 645,00</td> <td>2 414 645,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>7 243 935,00</td> <td>7 243 935,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 7 243 935,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	4 829 290,00	4 829 290,00	INVESTISSEMENT	2 414 645,00	2 414 645,00	TOTAUX	7 243 935,00	7 243 935,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	4 829 290,00	4 829 290,00												
INVESTISSEMENT	2 414 645,00	2 414 645,00												
TOTAUX	7 243 935,00	7 243 935,00												

N°19/12/407

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 568 356,00	1 568 356,00
INVESTISSEMENT	1 335 539,00	1 335 539,00
TOTAUX	2 903 895,00	2 903 895,00

Il s'élève à 2 903 895,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

**Adopté à
l'unanimité**

N°19/12/408

**BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des Pépinières et Hôtel d'entreprises.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 081 780,00	1 081 780,00
INVESTISSEMENT	187 388,00	187 388,00
TOTAUX	1 269 168,00	1 269 168,00

Il s'élève à 1 269 168,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N°19/12/409</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="320 510 1315 797"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>50 124 000,00</td> <td>50 124 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>38 027 000,00</td> <td>38 027 000,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>88 151 000,00</td> <td>88 151 000,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 88 151 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	50 124 000,00	50 124 000,00	INVESTISSEMENT	38 027 000,00	38 027 000,00	TOTAUX	88 151 000,00	88 151 000,00	<p>Adopté à la majorité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	50 124 000,00	50 124 000,00												
INVESTISSEMENT	38 027 000,00	38 027 000,00												
TOTAUX	88 151 000,00	88 151 000,00												
<p>N°19/12/410</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement non collectif.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="293 1227 1342 1554"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>37 400,00</td> <td>37 400,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>37 400,00</td> <td>37 400,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 37 400,00 € tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement. Il n'y a pas d'inscription à la section d'investissement.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	37 400,00	37 400,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	37 400,00	37 400,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	37 400,00	37 400,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	37 400,00	37 400,00												

<p>N°19/12/411</p>	<p>BUDGET ANNEXE DSP EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des contrats de DSP « Eau ».</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="312 528 1370 846"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>7 292 000,00</td> <td>7 292 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>9 523 200,00</td> <td>9 523 200,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>16 815 200,00</td> <td>16 815 200,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 16 815 200,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	7 292 000,00	7 292 000,00	INVESTISSEMENT	9 523 200,00	9 523 200,00	TOTAUX	16 815 200,00	16 815 200,00	<p>Adopté à la majorité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	7 292 000,00	7 292 000,00												
INVESTISSEMENT	9 523 200,00	9 523 200,00												
TOTAUX	16 815 200,00	16 815 200,00												
<p>N°19/12/412</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Eau de Six-Fours.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="312 1256 1370 1529"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>5 981 000,00</td> <td>5 981 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>1 521 500,00</td> <td>1 521 500,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>7 502 500,00</td> <td>7 502 500,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 7 502 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	5 981 000,00	5 981 000,00	INVESTISSEMENT	1 521 500,00	1 521 500,00	TOTAUX	7 502 500,00	7 502 500,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	5 981 000,00	5 981 000,00												
INVESTISSEMENT	1 521 500,00	1 521 500,00												
TOTAUX	7 502 500,00	7 502 500,00												

<p>N°19/12/413</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Eau de La Garde.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="309 564 1369 875"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>3 728 700,00</td> <td>3 728 700,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>2 332 000,00</td> <td>2 332 000,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>6 060 700,00</td> <td>6 060 700,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 6 060 700,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	3 728 700,00	3 728 700,00	INVESTISSEMENT	2 332 000,00	2 332 000,00	TOTAUX	6 060 700,00	6 060 700,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	3 728 700,00	3 728 700,00												
INVESTISSEMENT	2 332 000,00	2 332 000,00												
TOTAUX	6 060 700,00	6 060 700,00												
<p>N°19/12/414</p>	<p>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de Toulon port de Commerce.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="285 1312 1353 1554"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>6 105 000,00</td> <td>6 105 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>4 912 500,00</td> <td>4 912 500,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 11 017 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	6 105 000,00	6 105 000,00	INVESTISSEMENT	4 912 500,00	4 912 500,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>			
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	6 105 000,00	6 105 000,00												
INVESTISSEMENT	4 912 500,00	4 912 500,00												

N°19/12/415

**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port du Lazaret.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	619 000,00	619 000,00
INVESTISSEMENT	1 827 500,00	1 827 500,00
TOTAUX	2 446 500,00	2 446 500,00

Il s'élève à 2 446 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

**Adopté à
l'unanimité**

N°19/12/416

**BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de Porquerolles.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 798 000,00	4 798 000,00
INVESTISSEMENT	1 611 000,00	1 611 000,00
TOTAUX	6 409 000,00	6 409 000,00

Il s'élève à 6 409 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N°19/12/417</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port du Brusc.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="312 595 1321 869"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 558 000,00</td> <td>1 558 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>1 181 000,00</td> <td>1 181 000,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>2 739 000,00</td> <td>2 739 000,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 2 739 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 558 000,00	1 558 000,00	INVESTISSEMENT	1 181 000,00	1 181 000,00	TOTAUX	2 739 000,00	2 739 000,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 558 000,00	1 558 000,00												
INVESTISSEMENT	1 181 000,00	1 181 000,00												
TOTAUX	2 739 000,00	2 739 000,00												
<p>N°19/12/418</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de Saint-Elme.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="300 1339 1327 1608"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>90 600,00</td> <td>90 600,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>337 800,00</td> <td>337 800,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>428 400,00</td> <td>428 400,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 428 400,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	90 600,00	90 600,00	INVESTISSEMENT	337 800,00	337 800,00	TOTAUX	428 400,00	428 400,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	90 600,00	90 600,00												
INVESTISSEMENT	337 800,00	337 800,00												
TOTAUX	428 400,00	428 400,00												

<p>N°19/12/419</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="290 555 1342 840"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>90 000,00</td> <td>90 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>34 000,00</td> <td>34 000,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>124 000,00</td> <td>124 000,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 124 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	90 000,00	90 000,00	INVESTISSEMENT	34 000,00	34 000,00	TOTAUX	124 000,00	124 000,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	90 000,00	90 000,00												
INVESTISSEMENT	34 000,00	34 000,00												
TOTAUX	124 000,00	124 000,00												
<p>N°19/12/420</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de La Tour Fondue.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="268 1344 1362 1693"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 143 000,00</td> <td>1 143 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>3 819 000,00</td> <td>3 819 000,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>4 962 000,00</td> <td>4 962 000,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 4 962 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 143 000,00	1 143 000,00	INVESTISSEMENT	3 819 000,00	3 819 000,00	TOTAUX	4 962 000,00	4 962 000,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 143 000,00	1 143 000,00												
INVESTISSEMENT	3 819 000,00	3 819 000,00												
TOTAUX	4 962 000,00	4 962 000,00												

N°19/12/421 BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du port de La Madrague de Giens.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	219 000,00	219 000,00
INVESTISSEMENT	152 500,00	152 500,00
TOTAUX	371 500,00	371 500,00

Adopté à l'unanimité

Il s'élève à 371 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N°19/12/422 BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SIX-FOURS-LES-PLAGES VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours.

Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :

- Parking Hôtel de ville
- Parking Tassigny
- Parking Frégate
- Parking Citadelle
- Parking Rayon de soleil

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	371 000,00	371 000,00
INVESTISSEMENT	83 100,00	83 100,00
TOTAUX	454 100,00	454 100,00

Adopté à l'unanimité

Il s'élève à 454 100,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N°19/12/423

BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT LA SEYNE-SUR-MER

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne-sur-Mer.

Ce budget concerne les opérations effectuées pour le parking Martini.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	400 500 ,00	400 500,00
INVESTISSEMENT	145 000,00	145 000,00
TOTAUX	545 500,00	545 500,00

Il s'élève à 545 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/424

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 22/10/2019

La loi NOTRe a transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, devenue depuis le 1er janvier 2018 Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Une évaluation des charges transférées pour cette compétence, ainsi que son impact sur les attributions de compensation ont été présentés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 octobre 2016.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées pour cette compétence, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2016. L'objectif de la clause de revoyure était d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût de la compétence.

De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2016, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/425	<p>ATTRIBUTION DE COMPENSATION MISE A JOUR 2019</p> <p>Il s'agit aujourd'hui d'intégrer l'évaluation financière du transfert de ces nouvelles compétences Métropole, validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22/10/2019. Le nouveau montant d'attribution de compensation 2019 après cette mise à jour est fixé à 4 666 310,00 €.</p>	Adopté à l'unanimité												
N°19/12/426	<p>RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2019</p> <p>En application de l'article 1609 nonies C-VI, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole par décret le 26 décembre 2017 a institué une Dotation de Solidarité Communautaire lors de sa séance du 15 février 2002. Le montant de l'enveloppe destinée à financer la Dotation de Solidarité Communautaire s'élève à 5 287 714 € pour l'année 2019. De plus, afin de tenir compte de la situation des petites communes, il est proposé de reconduire en 2019 le plancher de garantie qui était égal à 50 000 €.</p>	Adopté à l'unanimité												
N°19/12/427	<p>BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE DÉCISION MODIFICATIVE N°4 EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°4 du Budget Principal pour l'exercice 2019.</p> <p>La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer l'ajustement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des crédits liés aux attributions de compensation suite à la CLECT du 22 octobre 2019 ; - des transferts de crédits entre chapitres ; - des recettes de fonctionnement non comptabilisées jusqu'à lors. <p>Cette décision modificative s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="264 1742 1369 2101"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>13 106,00</td> <td>13 106,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>13 106,00</td> <td>13 106,00</td> </tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	13 106,00	13 106,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	13 106,00	13 106,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	13 106,00	13 106,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	13 106,00	13 106,00												

N°19/12/428

**BUDGET ANNEXE CHÂTEAUVALLON
 DÉCISION MODIFICATIVE N°2
 EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du Budget Annexe Châteauvallon.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	4 868 939,04	4 868 939,04
TOTAUX	4 868 939,04	4 868 939,04

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures comptables permettant la clôture de ce budget à la fin de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

N°19/12/429

ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE CHATEAUVALLON AU 31/12/2019

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », TPM a procédé par délibération n°02/12/11/170 du 16 décembre 2002 à la création du budget annexe de Châteauvallon. Les opérations relatives à l'aménagement et à la gestion de ce site devaient initialement générer d'importantes dépenses d'investissement dont il convenait d'individualiser le suivi au sein d'un budget annexe soumis à TVA.

L'existence d'un tel budget annexe ne s'imposant plus aujourd'hui, il est proposé de valider le principe de sa dissolution au 31/12/2019.

Après l'arrêté des comptes et la détermination du résultat du budget annexe de Châteauvallon, une délibération viendra confirmer cette dissolution et précisera notamment les éléments de son bilan à réintégrer dans le budget principal.

Adopté à l'unanimité

<p>N°19/12/430</p>	<p>BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAE La Millonne.</p> <p>Elle s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="443 611 1353 851"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 276 128,62</td> <td>1 276 128,62</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>1 276 128,62</td> <td>1 276 128,62</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures comptables pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La régularisation d'une erreur matérielle signalée par la DDFIP sur l'excédent de fonctionnement 2018 ; - La régularisation de la TVA avant le 31/12/2019. <p>L'ajustement des crédits en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section de fonctionnement s'équilibre à 1 276 128,62 €.</p> <p>Plus aucune vente n'étant à prévoir sur cette zone d'activité, ce budget annexe sera clôturé à la fin de l'exercice 2019.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 276 128,62	1 276 128,62	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	1 276 128,62	1 276 128,62	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 276 128,62	1 276 128,62												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	1 276 128,62	1 276 128,62												
<p>N°19/12/431</p>	<p>ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE AU 31/12/2019</p> <p>Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », TPM a procédé par délibération n°02/12/13/172 du 16 décembre 2002 à la création du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Millonne à Six-Fours-les-Plages. La commercialisation des terrains aménagés de la zone touchant à sa fin, l'existence d'un tel budget annexe ne s'impose plus aujourd'hui : il est donc proposé de valider le principe de sa dissolution au 31/12/2019.</p> <p>Après l'arrêté des comptes et la détermination du résultat du budget annexe de la ZAE La Millonne, une délibération viendra confirmer cette dissolution et précisera notamment les éléments de son bilan à réintégrer dans le budget principal.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												

<p>N°19/12/432</p>	<p>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAE les Playes Jean Monnet.</p> <p>Elle s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="448 658 1355 896"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>483 478,80</td> <td>483 478,80</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>483 478,80</td> <td>483 478,80</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette décision modificative a pour unique objet d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures comptables pour permettre une régularisation de la TVA avant le 31/12/2019. L'ajustement des crédits en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section de fonctionnement s'équilibre à 483 478,80 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	483 478,80	483 478,80	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	483 478,80	483 478,80	<p>Adopté à l'unanimité</p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	483 478,80	483 478,80												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	483 478,80	483 478,80												
<p>N°19/12/433</p>	<p>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 de notre budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Bayette II.</p> <p>Cette décision modificative a pour unique objet, en investissement, de corriger l'imputation d'une avance du budget principal au budget annexe conformément à une directive de notre comptable public, et de rembourser cette avance au budget principal avant la clôture du budget annexe.</p> <p>Ainsi, l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section d'investissement s'équilibre à</p> <p style="text-align: right;">2 275 160,66 €.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												

<p>N°19/12/434</p>	<p>ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II AU 31/12/2019</p> <p>Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », TPM a procédé par délibération n°06/12/11/184 du 14 décembre 2006 à la création du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Bayette II (ex ZAE Esquirol) au Pradet. La commercialisation des terrains aménagés de la zone touchant à sa fin, l'existence d'un tel budget annexe ne s'impose plus aujourd'hui : il est donc proposé de valider le principe de sa dissolution au 31/12/2019.</p> <p>Après l'arrêté des comptes et la détermination du résultat du budget annexe de la ZAE La Bayette, une délibération viendra confirmer cette dissolution et précisera notamment les éléments de son bilan à réintégrer dans le budget principal.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/435</p>	<p>BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 de notre budget annexe « Aménagements des ZAE ».</p> <p>Elle s'établit comme suit :</p> <p>Cette décision modificative a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En investissement, de corriger l'imputation d'une avance du budget principal au budget annexe, conformément à une directive de notre comptable public ; - En fonctionnement, de régulariser la comptabilisation d'une vente de parcelle de terrain réalisée en 2018 sur la ZAE Ste Musse ainsi que les écritures de TVA qui en découlent. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/12/436

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
 DÉCISION MODIFICATIVE N°2
 EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 899 960,00	3 899 960,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	3 899 960,00	3 899 960,00

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 899 960,00 €.

**Adopté à
 l'unanimité**

N°19/12/437

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU
 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS -EXERCICE 2019**

Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.

Conformément aux dispositions de l'instruction M43, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.

**Adopté à
 l'unanimité**

<p>N°19/12/438</p>	<p>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT -EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur ainsi que la perte définitive sur les créances éteintes.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'instruction M49, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. La perte sur créances éteintes ayant quant à elle un caractère définitif. Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/439</p>	<p>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS - EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'instruction M4, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. Les créances irrécouvrables admises en non-valeur présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée concernent les budgets du port de Toulon, du port de Porquerolles et du port de La Tour Fondue.</p> <p>Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/440</p>	<p>CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS-LES-PLAGES EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte définitive sur les créances éteintes.</p> <p>Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/441</p>	<p>CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE EXERCICE 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte définitive sur les créances éteintes. Les détails de ces créances ainsi que les motifs sont présentés sur les annexes jointes à la présente délibération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/442</p>	<p>ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUX BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020</p> <p>Il s'agit d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle dans la limite de 1 900 000 € par le budget principal de la Métropole au profit des budgets annexes des ports de Saint-Elme et du Lazaret.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/443</p>	<p>PRISE EN CHARGE EN 2020 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DÉPENSE AU PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de L'Ayguade du Levant. Il conviendrait d'accepter la prise en charge de l'opération de montage et démontage des pontons flottants du port de L'Ayguade du Levant dans la section de fonctionnement du Budget Principal de la Métropole pour une somme maximale de 54 000 € TTC.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/444</p>	<p>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN 2020 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>Compte tenu de la reprise récente de la compétence parcs et aires de stationnement par la Métropole, il s'agit d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 84 000 € pour l'année 2020 par le Budget Principal de la Métropole au budget annexe parcs et aires de stationnement situés sur la commune de La Seyne-sur-Mer.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/445</p>	<p>MISE A JOUR ANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>La gestion financière des engagements de TPM au titre de la politique de l'habitat est gérée dans le cadre de deux autorisations de programme dénommées «AP PLH PREVISIONNELLE» et «AP PLH STOCK»; la présente délibération permet d'ajuster les besoins en financement sur ces AP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'AP Stock est minorée de 141 007, 99 euros ; - l'AP PLH Prévisionnelle est majorée 65 482,79 de euros. <p>L'évolution globale est de moins 75 525, 20 euros.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/446</p>	<p>ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LES ANNEES 2020 A 2024</p> <p>Le Code de la Commande Publique stipule, en ses articles L2113-2 et L2113-4, que « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 1 - l'acquisition de fournitures ou de services / 2 – la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services » et que « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/447</p>	<p>DOMAINES D'INTERVENTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA AU REGARD DE L'ARTICLE L1414-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> <p>Au vu des évolutions récentes de l'article du CGCT relatif aux compétences e la Commission d'Appel d'Offres, il convient de déterminer quel est le champ d'intervention de cette dernière, et par conséquent celui de la commission MAPA. En effet, le CGCT limite désormais la compétence de la CAO aux marchés passés selon une procédure formalisée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/448</p>	<p>COMMANDE PUBLIQUE - CREATION DU JURY COMPETENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS</p> <p>L'ancien Code des Marchés Publics prévoyait que le jury compétent pour les concours, notamment, était élu au sein de notre conseil.</p> <p>Le nouveau Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, indique que le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours, et que lorsqu'une qualification particulière est exigée pour y participer, au moins un tiers des membres doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.</p> <p>Il précise en outre que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.</p> <p>Le jury de concours est une instance désignée spécifiquement pour chaque projet de maîtrise d'œuvre, examinant les candidatures, examinant les prestations des candidats sélectionnés et pouvant inviter les candidats à répondre à des questions. A la différence de la commission d'appel d'offres, le jury n'émet qu'un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui sont présentés ; il n'attribue pas le marché, il désigne le ou les lauréat(s) avec le ou lesquels le marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu conformément à l'article L2122-6 du Code de la Commande Publique.</p> <p>Au vu de ces nouveaux textes, nous devons donc, mes chers collègues, fixer la composition de notre jury de concours, après avoir fixé la composition de notre jury compétent en matière de contrats globaux lors d'une précédente séance.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/449</p>	<p>AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°164-P RL 2017 POUR L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE 3 DU MOURILLON</p> <p>Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 20 septembre 2019, reçu le 24 septembre 2019 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le cabinet AIZAC et associés, avocats au Barreau de Toulon, a sollicité pour le compte et ordre de la société S.A.S. Alexandre, titulaire du contrat de concession objet du présent avenant, l'agrément de l'autorité organisatrice pour la modification des parts sociales de la société titulaire de la concession initiale.</p> <p>En effet, le titulaire a informé la Métropole Toulon Provence Méditerranée du projet de modification du capital social de la SAS ALEXANDRE en deux temps :</p> <p>Dans un premier temps, deux associés, détenteur de 8500 parts pour le premier, et détenteur de 1500 parts pour le second, souhaitent apporter 100 % du capital social de la société SAS ALEXANDRE à la société B.G.P. HOLDING, également associée.</p> <p>Dans un second temps, il est prévu que 100 % des titres détenus par la société B.G.P. HOLDING soient cédés à la société O.G.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/450</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR "EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL - LES PINS" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Dans le cadre de l'extension du cimetière les Pins, situé route de la Renardière à Saint-Mandrier-sur-Mer, la municipalité envisage de poursuivre l'extension du cimetière paysager comprenant la pose de caveaux et la création d'un ossuaire. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <p>Coût total de l'opération : 415 468.78 € H.T Participation région : 124 640.64 € H.T Participation TPM : 46 678.00 € H.T Participation Département : 75 000.00 € H.T Autofinancement : 169 150.14 € H.T</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/451</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR " OPTIMISATION DU BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA FLOTTE AUTOMOBILE" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune du Revest-les-Eaux souhaite agir sur son bilan énergétique tant au niveau de ses bâtiments communaux que sa flotte automobile. Les actions retenues en 2019 portent sur la modernisation des équipements de chauffage et sur l'isolation des bâtiments ainsi que sur la modernisation de la flotte automobile. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-eaux.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <p>- Coût total de l'opération : 138 760.12 € H.T - Participation TPM : 69 000.00 € H.T - Autofinancement : 69 760.12 € H.T</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/452</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "ACQUISITION ET POSE DE PANNEAUX D'INFORMATION COMMUNALE GRAPHIQUES LUMINEUX" - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune projette d'installer deux panneaux graphiques permettant de diffuser des messages. Ces panneaux seront utilisés par la commune qui par l'intermédiaire de ses services administratifs enregistrera les messages et gèrera l'affichage. Ces panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune et éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-Eaux.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 20 014.00 € H.T - Participation TPM : 10 000.00 € H.T - Autofinancement : 10 014.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/453</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES - EXERCICE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune du Revest-les-Eaux souhaite cette année effectuer des travaux nécessaires à l'informatisation de l'école élémentaire de l'Oratoire ainsi que l'acquisition et la pose de nouveaux jeux extérieurs pour les écoles maternelles FERRY et DARDENNES. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-Eaux.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 36 980.70 € H.T - Participation TPM : 18 000.00 € H.T - Autofinancement : 18 980.70 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/454</p>	<p>RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2018</p> <p>TPM a confié par convention de délégation de service public à la société THD83, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit pour les professionnels, dont le contrat de DSP concessive sur 20 ans a été signé le 1er octobre 2011, et notifié le 24 octobre 2011.</p> <p>Ce rapport traite notamment de la réalisation initiale d'un réseau de 216 km de fibre optique couvrant les 12 communes de TPM, territoire qui regroupe aujourd'hui plus de 40 000 entreprises. Ce réseau pourra être étendu à près de 400 km durant la délégation (extension sur investissement du délégataire).</p> <p>Le réseau TPM-THD83 permet de desservir aujourd'hui 63 de nos 65 ZAE, ainsi que 187 sites publics et stratégiques (Université, Lycées, Collèges, Hôpitaux, Mairies...) de notre territoire. Près de 400 sites publics seront desservis à terme.</p> <p>Le rapport annuel 2018 présenté par le Délégataire a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers, et il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2019.</p>	<p>Prend Acte</p>
<p>N°19/12/455</p>	<p>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Par délibération n°19/10/336 du 03 octobre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'actualisation du tableau des effectifs permanents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 31/08/2019.</p> <p>Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de besoins spécifiques au sein du conservatoire ou à des besoins liés à l'évolution de la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/456</p>	<p>TRANSFERTS DE PERSONNELS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT AU PROFIT DE LA METROPOLE</p> <p>Par convention présentée au Conseil Métropolitain du 13 novembre 2019, conformément aux dispositions portées par la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017, le Département et la Métropole ont conjointement convenu qu'à partir du 1er janvier 2020, la Métropole exerce sur son territoire en lieu et place du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le territoire de la métropole, - l'aide aux jeunes en difficulté sur le territoire de la métropole, - au titre de la compétence « tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences » : l'Hôtel des Arts et le Palais des Sports. <p>En application de l'article L5217-19 III du CGCT, les services du Département qui participent à l'exercice des compétences concernées par le transfert sont transférés à la Métropole (50 agents concernés) au 01er janvier 2020.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/457</p>	<p>ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS METROPOLITAINS</p> <p>La Création d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de tout agent public et de faciliter son évolution professionnelle par la mobilisation de deux compteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le Compte Personnel de Formation (CPF) pour tous les agents (remplace le Droit Individuel à la Formation). Il vise à accéder à une formation permettant de concrétiser un projet personnel d'évolution professionnelle, indépendamment des missions réalisées et du poste occupé par l'agent. -Le Compte Engagement Citoyen (CEC) permettant de valoriser les activités citoyennes par l'acquisition de droits à la formation supplémentaires. Afin de transposer ce dispositif, il est demandé au Conseil Métropolitain de se prononcer sur les modalités de mises en œuvre du CPF. Parallèlement au CPF, afin d'apporter une cohérence dans la prise en charge des parcours professionnels, il est proposé également d'actualiser les coûts de prise en charge des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) et Bilans de compétences. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/12/458	<p>ACTUALISATION DES INDEMNITES DE MISSION DU PERSONNEL METROPOLITAIN</p> <p>Par délibération n°09/05/30/88 du 16 mai 2009, Toulon Provence Méditerranée précisait les modalités de règlement des frais d'hébergement engagés à l'occasion des déplacements des agents en mission ou en stage.</p> <p>Une nouvelle base de remboursement a été fixée par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Un arrêté du 11 octobre 2019 modifie quant à lui le montant des indemnités de repas à compter du 1er janvier 2020.</p> <p>Il est donc proposé d'adapter le dispositif actuellement en vigueur afin de prendre en considération les changements règlementaires.</p> <p>Les taux des indemnités de mission relatives à l'hébergement, pour les déplacements hors résidence administrative, en Métropole sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 70 € par nuitée dans le cadre d'une mission ou d'un stage non pris en charge par l'administration organisatrice ou l'organisme de formation,- 90 € dans les grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et les communes de la Métropole du Grand Paris,- 110 € sur le territoire de la commune de Paris.	<p>Adopté à l'unanimité</p>
-------------	---	------------------------------------

N°19/12/459

EXTENSION DU BENEFICE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU PROFIT DES AGENTS DE CATEGORIE B DETENANT UN INDICE BRUT SUPERIEUR A 380

Par délibération N° 09/12/17/253 en date du 19 décembre 2009, le Conseil Communautaire a actualisé le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération.

Depuis, d'autres délibérations régissant les primes et indemnités des agents ont été prises, notamment avec la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cependant, demeure applicable une partie du régime indemnitaire antérieur et notamment la possibilité d'indemniser les « heures supplémentaires des agents de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur à 380 ».

Le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires permet de supprimer la référence à l'indice 380 susmentionné.

Certains agents de catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380, transférés à la Métropole bénéficiaient d'une indemnisation des heures supplémentaires. Pour autant, l'organisation du travail des services ne permet pas la récupération de l'ensemble des heures.

Il est à préciser que dans un contexte de maîtrise de la masse salariale globale, l'indemnisation ne pourrait intervenir que dans la limite de l'enveloppe globale d'heures supplémentaires indemnisées au titre de l'année précédente ; dans le cas de la création de nouveaux services, il conviendra de prévoir financièrement l'enveloppe préalablement à l'enveloppe financière consacrée à ce titre.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires au profit des agents sans faire référence à un indice.

**Adopté à
l'unanimité**

<p>N°19/12/460</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – MODIFICATION</p> <p>Le règlement hygiène, sécurité et conditions de travail soumis pour avis au CHSCT du 16 décembre 2015 et approuvé par le Conseil Communautaire du 11 février 2016 prévoit la réalisation d'une enquête à l'occasion de chaque accident de service.</p> <p>Afin de faire face à l'évolution tant structurelle de la Métropole que réglementaire en ce domaine, il est proposé de s'en tenir à la lecture du texte et d'effectuer des enquêtes lors de chaque accident de service, de trajet et de maladie professionnelle présentant un caractère de gravité ou de répétition sur un même poste de travail.</p> <p>Aussi, il convient de proposer la modification de la rédaction du point 3 de la partie VI sur les accidents de service et d'ajouter un point 4 sur les maladies professionnelles dudit règlement, ainsi que leurs annexes.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/461</p>	<p>AVIS CONFORME AUX DEMANDES DE DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL 2020</p> <p>La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015, a introduit de nouvelles possibilités d'exception au repos dominical -article L3132-26 du Code du Travail, et prévoit désormais la consultation pour avis conforme de notre établissement lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq. La présente délibération concerne la liste des dimanches de l'année 2020 arrêtée par le maire (dans la limite de 12) pour avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée préalablement aux décisions municipales.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
<p>N°19/12/462</p>	<p>CREATION D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE ET FIXATION DES TARIFS POUR LA "MAISON DU PATRIMOINE - CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE METROPOLITAIN" SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES</p> <p>Suite à la création d'un centre d'interprétation du patrimoine métropolitain, il est nécessaire de créer une grille tarifaire de l'établissement qui se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droits d'entrée du musée et délivrance de billets pour les individuels, familles, groupes, et scolaires, - hors droits d'entrée : visites commentées pour les individuels, groupes, scolaires, ateliers pédagogiques et conférences. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/463</p>	<p>PAQTE AVEC LES QUARTIERS POUR TOUTES LES ENTREPRISES 2020-2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et aide à l'emploi, la Métropole TPM met en œuvre différentes actions afin de favoriser l'orientation et l'accès à l'emploi de ses jeunes issus des territoires prioritaires en lien avec les dispositifs de l'Etat. Au travers de ses différentes compétences comme la culture, le sport et la jeunesse, la Métropole TPM facilite l'accès à ses équipements dans un objectif d'ouverture d'esprit, d'éducation civique et globalement d'intégration à la vie de la cité. TPM s'engage également à travailler en réseau pour accompagner le développement économique et social des quartiers populaires. En application de la convention nationale "Paqte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises", la Métropole TPM s'engage notamment à favoriser l'orientation scolaire des collégiens et lycéens de ces quartiers, en leur proposant de découvrir les métiers exercés à TPM et le fonctionnement de la Métropole, afin de mieux appréhender l'action publique.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
<p>N°19/12/464</p>	<p>PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2020/2022 - CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>« Pour rappel la Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».</p> <p>Ce contrat de ville 2015/2020 arrive à son terme aussi l'Etat propose de prolonger jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée du Contrat de Ville Intercommunal Toulon Provence Méditerranée signé le 4 novembre 2015 conformément à la loi de finance du 28 décembre 2018. Cette prolongation concerne les 13 QPV (La Garde : Romain Rolland ; Hyères : Val de Rougières et centre ancien ; La Seyne : Berthe et Centre-ville ; Toulon : La Beaucaire, Pontcarral, Beaulieu, Sainte Marie, Le Jonquet, La Baume, La Gynemer, La Florane, Pont du las, Rodeilhac, Sainte-Musse, Centre-ville).</p> <p>Une attention particulière sera apportée aux quartiers en veille active : (La Garde : La Planquette; Hyères : Les Maurelles, Les Bosquets; La Seyne : La Présentation; Toulon : Saint-Jean-du-Var, La Closerie).</p> <p>L'objet de l'avenant est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apporter une lisibilité aux intentions contenues dans le contrat de ville,- de les réviser au regard des évolutions constatées et des résultats obtenus,- de décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales et dans les modalités de mise en œuvre du contrat de ville 	<p>Adopté à la majorité</p>

<p>N°19/12/465</p>	<p>CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE DES ORGANISMES HLM - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Les organismes HLM ont pour obligation d'établir par période de 6 ans une convention d'utilité sociale avec l'Etat. Ce document définit notamment la politique de développement, de réhabilitation et mise en vente du patrimoine social. Au regard de la politique d'habitat, mise en œuvre sur la Métropole, cette dernière a fait savoir à l'ensemble de ces organismes qu'elle souhaitait être associée à leur élaboration en tant que personne publique associée et être cosignataire desdites conventions. La présente délibération a pour objectif d'autoriser le Président de la Métropole à cosigner les conventions d'utilité sociale qui seront transmises à la Métropole dans les prochains mois.</p> <p>Les principaux bailleurs sociaux concernés sont :</p> <p>Var Habitat Unicil Logirem SFHE Adoma Erilia Logis Familial Varois – 1000 et une vie Grand Delta Habitat 3F Méditerranée ICF Sud Est Prolétazur Toulon Habitat Méditerranée Terres du Sud Habitat CDC Habitat Sagem</p> <p>Pour ces quatre derniers bailleurs, un délai supplémentaire d'un an leur a été accordé.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/466</p>	<p>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT</p> <p>Dans le cadre de son passage en métropole au 1er janvier 2018 et plus largement des compétences habitat transférés du Département, Toulon Provence Méditerranée a décidé de porter sur son territoire le Fonds Solidarité Logement.</p> <p>A ce titre, il convient d'adopter le règlement intérieur qui précise l'ensemble des publics éligibles et les types d'aides dévolues à l'accompagnement des ménages en difficultés en matière d'habitat.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/467</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS METROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES</p> <p>Dans le cadre du transfert de la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 13 novembre, il convient de faire adopter un règlement intérieur du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes, fixant notamment les principes généraux d'intervention, les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/468</p>	<p>DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM 2020-AUTORISATION DE SIGNATURE PRESIDENT</p> <p>Dans le cadre de ses actions en matière d'emploi et d'insertion, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place depuis 2010 un dispositif d'aide au cofinancement du permis de conduire destiné à un public en insertion professionnelle.</p> <p>La spécificité de cette action réside à la fois dans le fait qu'elle s'inscrit dans une démarche d'intégration professionnelle du public visé, pour lequel l'absence de permis de conduire, constitue un réel frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi, ou un frein à une formation.</p> <p>Cette action intègre également, après l'obtention du permis, la remise d'un kit mobilité « bon conducteur », regroupant l'ensemble des éléments nécessaires (gilet, triangle, disque bleu de stationnement, autocollant A, carte "Urgences-Santé"...) et des conseils en éco mobilité, sécurité routière...</p> <p>Ce dispositif s'inscrit en complément des dispositifs existants sur le territoire, puisqu'il s'adresse à un public jeune et adulte, suivi en missions locales, par Pôle Emploi, les Bureaux Municipaux de l'Emploi, les référents PLIE ou l'Avie Cap Emploi et, en recherche d'emploi ou de formation.</p> <p>Le budget 2020 alloué à l'action est de 80 000 € permettant de financer potentiellement 177 aides au permis de conduire.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/469</p>	<p>DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT REPRESENTANT LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SIEGER AU CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 19/10/334 DU 03/10/2019</p> <p>Le Conseil Maritime de façade de Méditerranée, instance de concertation interrégionale instituée en 2011 par le Code de l'Environnement (art. L 219-6-1) et présidée par le Préfet de la Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet maritime de la Méditerranée, a pour mission d'émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de sa compétence et notamment la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral. Il identifie les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, les secteurs propices au développement des activités économiques, y compris l'aquaculture, et les secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future.</p> <p>Il convient de désigner un nouveau membre suppléant de la Métropole TPM pour siéger au sein de ce Conseil, suite à la renonciation de Madame LEGUEN en date du 7 octobre 2019.</p> <p>Il est proposé la candidature de M. Gilles VINCENT en tant que membre suppléant.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/470</p>	<p>DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA VALETTE-DU-VAR</p> <p>Une procédure de modification simplifiée est engagée sur le PLU de La Valette-du-Var afin de permettre l'évolution de certaines zones du règlement graphique qui ne répondent plus aux problématiques territoriales actuelles, de modifier un emplacement réservé ainsi que faire des ajustements règlementaires.</p> <p>La présente délibération définit les modalités de mise à disposition du dossier au public qui se déroulera du 2 avril au 4 mai 2020.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/471</p>	<p>DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DU PRADET</p> <p>Une procédure de modification simplifiée est engagée sur le PLU du Pradet afin d'autoriser et d'encadrer le changement de destination d'un bâtiment faisant l'objet d'une identification au titre du patrimoine bâti ainsi que de ses annexes, de la catégorie habitation vers hébergement hôtelier et touristique, restauration, centre de congrès et d'exposition. La présente délibération définit les modalités de mise à disposition du dossier au public qui se déroulera du 6 avril au 7 mai 2020.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/472</p>	<p>DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'OLLIOULES</p> <p>Une modification simplifiée est engagée sur le PLU d'Ollioules afin d'adapter l'urbanisation envisagée de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Saint-Roch, sans pour autant augmenter ou diminuer les possibilités de construction. La superficie totale dédiée aux espaces verts n'est pas modifiée mais redistribuée pour permettre un aménagement paysager plus en adéquation avec l'opération envisagée.</p> <p>L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public qui se déroulera du 2 avril au 4 mai 2020.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/473</p>	<p>APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>La Métropole a engagé une modification du PLU de La Seyne-sur-Mer. La procédure porte principalement sur la modification de zonages sur le secteur « centre » (de la Gare aux Mouissèques), l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Coste Chaude, la création de zones Naturelles et Agricoles, l'intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, la substitution de la ZPPAUP par le dossier d'AVAP sur Balaguier – Tamaris – les Sablettes – Baie du Lazaret et conséquences dans le PLU, l'insertion d'un périmètre de classement du réseau de chaleur - thalasso thermie et diverses modifications et actualisations, notamment au titre des emplacements réservés, du règlement.</p> <p>L'enquête publique s'est déroulée du 23/09 au 25/10/19. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.</p> <p>Il convient à présent d'approuver la modification n°4 du PLU de La Seyne.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/474</p>	<p>COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - ACTUALISATION DES PERIMETRES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE</p> <p>Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification n°4 du PLU de la Seyne-sur-Mer. A ce titre, le zonage a été modifié ce qui oblige à actualiser les périmètres des droits de préemption urbain et urbain renforcé avec les zonages du PLU ainsi modifiés.</p> <p>Il convient donc de délibérer sur les nouveaux périmètres de droits de préemption urbain et urbain renforcé.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/475</p>	<p>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués.</p> <p>Le budget primitif 2020, présenté par le directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit donc être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/476</p>	<p>OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2020</p> <p>Conformément à la convention d'objectifs 2020, il convient d'attribuer la subvention annuelle 2020 à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée.</p> <p>Le montant de cette subvention est fixé à 1 612 719 €.</p> <p>Ce montant se décompose de la façon suivante:</p> <p>En fonctionnement: 1 552 719 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 327 719 € issu des attributions de compensation des transferts de la compétence tourisme des communes à TPM établi par la CLECT en 2016; - 225 000 € des charges de TPM transférées à l'OITPM issues du service tourisme de TPM avant le transfert; <p>En investissement: 60 000 €</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/477</p>	<p>CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ANNEE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>En tant qu'autorité de tutelle de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, la Métropole TPM doit adopter comme chaque année la convention d'objectifs.</p> <p>Cette convention fixe notamment les grandes orientations et les actions confiées par la Métropole TPM à l'OITPM ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/478</p>	<p>RAPPORT D 'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE SUR MER POUR L'ANNEE 2018</p> <p>La Ville de La Seyne-sur-Mer a confié par contrat de concession, au groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE représenté par la société SAS Pompes Funèbres LEVEQUE (mandataire solidaire), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements, ainsi que la gestion et l'utilisation du crématorium.</p> <p>Ce contrat de délégation de service public a été signé le 1er septembre 2011 et notifié le 2 septembre 2011, pour une durée de vingt-cinq ans.</p> <p>La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente pour la gestion des crématoriums sur son territoire, est la nouvelle autorité délégante de ce crématorium depuis le 1er janvier 2018. La Ville de La Seyne-sur-Mer a assuré la gestion de cet équipement à titre provisoire en 2018, par le biais d'une convention de gestion transitoire avec la Métropole TPM.</p> <p>Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la Délégation de Service Public, le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.1411-3 et R.1411-7 prévoit que le délégataire présente au délégant un rapport pour l'année N, avant le 1er juin de l'année N+1.</p> <p>Le rapport présenté par le délégataire a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers et a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2019.</p> <p>Le rapport de l'année 2018, qui est la cinquième année d'exploitation de l'ouvrage, fait apparaître que le groupement d'entreprise solidaire LEVEQUE-DELLASSE-CAPELETTE exploite le service conformément au contrat signé.</p> <p>Il n'apparaît pas de problématique majeure.</p> <p>Le total des produits s'élève à 1 145 393 euros soit une augmentation de 3,14% du chiffre d'affaires. L'exercice 2018 se clôture sur un excédent de 122 465 euros.</p> <p>Une redevance de 175 335,23 euros a été versée à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur l'exercice 2018.</p> <p>Il convient donc de prendre acte de la présentation du Rapport Annuel d'Activités 2018 du groupement d'entreprise solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE.</p>	<p>Prend acte</p>
--------------------	--	--------------------------

<p>N°19/12/479</p>	<p>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU GROUPE D'INTERET ECONOMIQUE VIGIE PORTS ET DEVELOPPEMENT MODULE FACTURATION</p> <p>Dans le cadre de sa compétence portuaire et plus particulièrement pour le port de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a obligation de mettre en place un Guichet Unique Portuaire (GUP) depuis le 1er juin 2015, en application de la directive 2010/65/UE du 20 octobre 2010 relative aux formalités déclaratives applicables aux navires.</p> <p>La Métropole TPM a adhéré au Groupement d'Intérêt Economique « VIGIE PORT » le 1ier janvier 2019 qui regroupe à ce jour dix autorités portuaires (GPM Bordeaux, GPM de la Guadeloupe, GPM de la Guyane, GPM de la Martinique, GPM de la Rochelle, Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Régional de Bretagne, la Métropole Toulon Provence Méditerranée).</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/480</p>	<p>PORT DU LAZARET SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE</p> <p>Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain le plan d'affectation des postes d'amarrage du port du Lazaret sur la commune de La Seyne-sur-Mer, comprenant le site du Lazaret et la zone aquacole, le site du Manteau, le site de Balaguier ainsi que les Appontements des Sablettes et de Tamaris.</p> <p>En effet, l'Autorité Portuaire se doit d'arrêter le plan d'affectation des postes à quai et au mouillage.</p> <p>Ce plan traduit non pas l'état de l'existant mais la volonté de développer ou pas les différents secteurs d'activité qu'accueille ce port.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/481</p>	<p>PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT - PROJET DE MISE EN SECURITE DU PORT ET CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE</p> <p>Dans le cadre du projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade du Levant, commune de Hyères-les-Palmiers et de la création d'une zone de mouillages, le Conseil Métropolitain, par délibération n° 18/11/354 en date du 23 novembre 2018 a approuvé l'initiative d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement en choisissant de recourir à un garant.</p> <p>La Commission Nationale du Débat Public, saisi à cet effet, a désigné Madame Séverine CACHOD en qualité de garante du processus de concertation préalable.</p> <p>Les modalités de la concertation ont été par suite déterminées et elles ont été approuvées par délibération n° 19/06/253 du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019.</p> <p>La concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019. Le garant a rendu son rapport le 15 octobre 2019 qui a été publié sur les sites internet de la Métropole.</p> <p>Il convient maintenant d'approuver le bilan de la concertation préalable qui prend en compte les enseignements tirés de la concertation et d'autoriser le Président à accomplir toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/482</p>	<p>PORT DE PORQUEROLLES - TARIFICATION 2020 DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES AU TITRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'AFFERMAGE EN COURS</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote du montant des tarifs d'usage de l'aire de carénage du port de Porquerolles au titre de l'année 2020.</p> <p>L'exploitation en a été confiée par délégation de Service Public sous la forme d'un affermage à la Société Yacht Service.</p> <p>Ces tarifs ont été présentés en Conseil Portuaire et validés en Conseil d'Exploitation.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/483</p>	<p>PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2020</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote de la modification du Tarif des Droits de Port applicable aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/484</p>	<p>PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2020</p> <p>La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs des redevances de stationnement et d'amarrage applicables aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2020. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil Portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/485</p>	<p>PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLE EN 2020</p> <p>La présente délibération a pour objet l'approbation du tarif d'outillage public applicable aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2020. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil Portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/486</p>	<p>PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2020</p> <p>La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public applicables aux Ports de la Concession Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2020. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil Portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/487</p>	<p>PERIMETRE DE LA COMPETENCE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN MATIERE D'ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER</p> <p>Conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager".</p> <p>L'objet de la présente délibération est de formaliser le périmètre retenu conjointement par TPM et les communes membres à l'occasion du transfert de cette compétence le 1er janvier 2018.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/12/488	<p>ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2018</p> <p>Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés résulte d'une obligation Règlementaire inscrite dans le Code Générale des Collectivités Territoriales (article D2224_1 à _5)</p> <p>Pour la 2ième année depuis le transfert de la Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, le rapport 2018 présente les performances des services en matière de collecte et de traitement sur le territoire des 12 communes de la Communauté d'Agglomération TPM.</p>	<p>Prend acte</p>
-------------	---	--------------------------



N°19/12/489

RAPPORTS ANNUELS D'EXPLOITATION ET D'ACTIVITE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES CONCESSIONS DE PLAGE DE LA METROPOLE - SAISON 2018

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages. De fait, elle s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cela concernait en 2018, 20 concessions de plages comprenant au total 22 lots de plage sous délégation de service public.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine.

La Métropole a donc mis en forme ces éléments relatifs aux lots de plage dans le cadre d'un rapport annuel délégataires sur la base des éléments transmis par les titulaires des lots de plages exploités en 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article R2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques, la Métropole, en tant que concessionnaire, doit présenter chaque année à l'Etat un rapport annuel d'exploitation des concessions de plage comportant notamment ; les comptes financiers, les opérations afférentes à la concession et une analyse de son fonctionnement, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Ce rapport doit également intégrer les éléments du rapport annuel des délégataires.

Ainsi, pour produire ce document, la Métropole a mis en forme les éléments transmis par les communes qui ont poursuivi en 2018 la gestion des concessions de plage dans le cadre des conventions de gestion transitoire.

Il s'agit donc pour le Conseil Métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport annuel des délégataires et du rapport annuel d'exploitation des concessions de plage et d'autoriser la transmission de ce dernier au Préfet.

Prend acte

N°19/12/492	<p>ENGAGEMENT DE LA METROPOLE TPM DANS LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKING - SITE DU PRADET, AVENUE JEAN MOULIN</p> <p>Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, TPM est coordinateur de la transition énergétique à l'échelle du territoire.</p> <p>Un des objectifs de la transition énergétique est d'accroître la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Le projet concerne la création d'ombrières photovoltaïques de parking au sein de la commune du Pradet, avenue Jean Moulin.</p> <p>La production d'électricité par les ombrières photovoltaïques contribuera à augmenter la production d'énergie renouvelable du territoire.</p> <p>Les missions confiées au prestataire seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, construire, entretenir, maintenir en bon état, exploiter, voire démanteler les ombrières en fin de contrat, - Effectuer le dépôt du dossier associé auprès de la Commission de Régulation de l'énergie (CRE). <p>La présente délibération a pour objet d'acter l'engagement de TPM dans la création d'ombrières photovoltaïques de parking au sein de la commune du Pradet, avenue Jean Moulin.</p> <p>La création des ombrières est sans incidences financières, le prestataire prenant en charge l'ensemble des financements nécessaires.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
N°19/12/493	<p>PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SECURITE ET DU CONFORTMENT DU MONT FARON</p> <p>La maîtrise foncière des parcelles impactées par le programme de travaux, d'entretien des parades actives et passives et de surveillance des falaises du Mont Faron est nécessaire. Pour atteindre cet objectif, les acquisitions amiables seront privilégiées. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a d'ores et déjà engagé cette démarche. Toutefois, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la métropole TPM et la Ville de Toulon souhaitent solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/490</p>	<p>CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON 2020-2021 ENGAGEMENT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET MAÎTRE D'OUVRAGE D' ACTIONS ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIFS AUX OPERATIONS TPM INSCRITES A CE CONTRAT</p> <p>S'inscrivant dans la continuité des deux premiers Contrats de baie de la Rade de Toulon, le nouveau Contrat (2020-2021) a pour objectif de contribuer à la gestion collective et équilibrée de l'eau et des milieux naturels aquatiques de la Rade de Toulon et son bassin versant. La présente délibération a pour objectif de valider ce nouveau contrat et d'entériner l'engagement de la métropole en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage des opérations relevant de ses compétences et identifiées dans le programme d'action joint à la présente délibération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/491</p>	<p>ENGAGEMENT DE LA METROPOLE TPM DANS LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKING - SITE DE LA SEYNE-SUR-MER, QUARTIER DE LA GARE</p> <p>Conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte, TPM est coordinateur de la transition énergétique à l'échelle du territoire.</p> <p>Un des objectifs de la transition énergétique est d'accroître la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Le projet concerne la création d'ombrières photovoltaïques de parking au sein de la commune de la Seyne, quartier de la gare.</p> <p>La production d'électricité par les ombrières photovoltaïques contribuera à augmenter la production d'énergie renouvelable du territoire.</p> <p>Les missions confiées au prestataire seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, construire, entretenir, maintenir en bon état, exploiter, voire démanteler les ombrières en fin de contrat, - Effectuer le dépôt du dossier associé auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). <p>La présente délibération a pour objet d'acter l'engagement de TPM dans la création d'ombrières photovoltaïques de parking au sein de la commune de la Seyne, quartier de la gare.</p> <p>La création des ombrières est sans incidences financières, le prestataire prenant en charge l'ensemble des financements nécessaires.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/494</p>	<p>PERIMETRE DE LA COMPETENCE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN MATIERE DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS DEDIES A TOUT MODE DE DEPLACEMENT URBAIN</p> <p>Conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles sont compétentes en matière de "création, aménagement et entretien de voirie" et en matière de "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".</p> <p>L'objet de la présente délibération est de formaliser le périmètre retenu conjointement par TPM et les communes membres à l'occasion du transfert de ces compétences le 1er janvier 2018.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/495</p>	<p>PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS RELATIFS AUX COMPETENCES "VOIRIE", "ESPACES PUBLICS", "VALORISATION DES ESPACES PAYSAGERS", "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT", "CREMATORIUM" AINSI QU'AUX COMPETENCES ANTERIEUREMENT EXERCEES</p> <p>Par suite de la création de la Métropole, et des transferts de compétences subséquents, il y a lieu de régulariser, aux termes de procès-verbaux, pour chaque nouvelle compétence, et pour chaque commune, les transferts de propriété de tous les immeubles, ouvrages, réseaux et terrains associés ainsi que l'ensemble des biens mobiliers transférés (véhicules et matériels). Des procès-verbaux spécifiques au transfert des biens relatifs aux compétences antérieurement exercées par TPM sont également élaborés pour réitérer la consistance de ces biens et en permettre le transfert en pleine propriété.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/496</p>	<p>RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF)</p> <p>Chaque année, la REDIF communique un rapport à l'autorité organisatrice de la Mobilité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité du téléphérique.</p> <p>Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.</p> <p>Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport d'activité 2018 par la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations du Faron (REDIF).</p>	<p>Prend acte</p>
<p>N°19/12/497</p>	<p>CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES, LA METROPOLE TPM ET LA RMTT RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA DESSERTE MARITIME DE LA BASE NAVALE DU 06/01/2020 AU 14/06/2020</p> <p>Le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole TPM approuvé le 16 décembre 2016 précise l'intérêt d'agir sur les 20 000 déplacements des personnes qui y travaillent tous les jours.</p> <p>Actuellement, principalement effectués en voiture particulière, il convient de favoriser le report modal vers les transports en commun en ouvrant la desserte de la base navale de Toulon aux lignes terrestres et maritimes du Réseau Mistral.</p> <p>Une étude de 2011 avait conduit à considérer un potentiel de plus de 3 000 voyageurs qui pouvaient être intéressés par une desserte maritime.</p> <p>Une première expérimentation avait été engagée et avait dû être arrêtée en 2015 pour des questions de sûreté malgré une fréquentation encourageante.</p> <p>La Base Navale sollicite à nouveau la Métropole de Toulon Provence Méditerranée pour un service maritime adapté aux conditions de sûreté requises.</p> <p>Il est proposé de signer une convention qui détermine les caractéristiques du service et les modalités financières supportées par la base de défense de Toulon sur la période d'expérimentation du 6 janvier 2020 au 14 juin 2020.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/12/498</p>	<p>02DP13- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - EXAMEN DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA RMTT POUR L'EXERCICE 2018</p> <p>En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».</p> <p>Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport par la RMTT de l'exercice 2018.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/499</p>	<p>01DP12- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR- EXAMEN DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA TLV/TVM POUR L'EXERCICE 2018</p> <p>En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p> <p>Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.</p> <p>Cette délibération a pour objet d'acter la remise du rapport de délégation par la TLV/TVM pour l'exercice 2018.</p>	<p>Prend acte</p>

<p>N°19/12/500</p>	<p>01DP12- APPROBATION DES TARIFS ET HORAIRES DE LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR POUR L'ANNEE 2020</p> <p>La société TLV-TVM, titulaire de la Délégation de Service Public n°01DP12 pour la desserte maritime des Iles d'Or, a proposé, comme chaque année, selon les modalités du contrat, des améliorations de la gamme tarifaire et des horaires applicables en 2020.</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée décide d'approuver les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • non augmentation des tarifs pour la 6ème année consécutive, • conservation des mêmes horaires sur l'ensemble des services « passagers », • amélioration des amplitudes horaire des services « marchandises » sur certaines périodes de l'année. <p>Cette délibération est sans incidence financière pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/12/501</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS DE STATIONNEMENT APPLICABLE AUX PARCS EN OUVRAGE ET/OU SOUS BARRIERES GERES EN REGIE PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Les Parkings en régie de Six-Fours les Plages (Parkings Hôtel de Ville, Tassigny, Rayon de Soleil, Frégate et Citadelle), de la Seyne-sur-Mer (Parking Martini) et du Pradet (parking saisonnier des Bonnettes) ont été transférés au 1er janvier 2018 des communes à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM).</p> <p>Il y a lieu pour la Métropole TPM, désormais compétente, d'adopter un Règlement intérieur des parcs de stationnement en ouvrage et/ou sous barrières afin d'en définir les usages.</p> <p>Ce règlement ne s'applique pas aux parcs non barrières et/ou gratuits ou sur voirie.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/12/502	<p>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PRELEVEMENT D'EAU DANS LE LAC DE SAINT-CHRISTOPHE A VINS-SUR-CARAMY</p> <p>Le lac de Saint-Christophe est situé sur la commune de Vins sur Caramy (83170), 6 km en amont de la retenue de Carcès qui alimente en eau potable l'aire toulonnaise.</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite, notamment en période de sécheresse, utiliser le lac de Saint-Christophe comme ressource de soutien d'étiage du Caramy qui alimente la retenue de Carcès.</p> <p>Ce projet de prélèvement d'eau implique une procédure d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement et plus précisément au titre des rubriques 1.2.1.0 (prélèvement d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³ par heure) et 2.2.1.0 (rejet dans un cours d'eau supérieur ou égal à 10000 m³ par jour) de l'article R 214-1 du même Code.</p> <p>Il s'agit d'autoriser le Président à accomplir toute démarche nécessaire à cette opération.</p>	Adopté à l'unanimité
-------------	---	-----------------------------

MIS A L’AFFICHAGE LE : 1 6 DEC. 2019

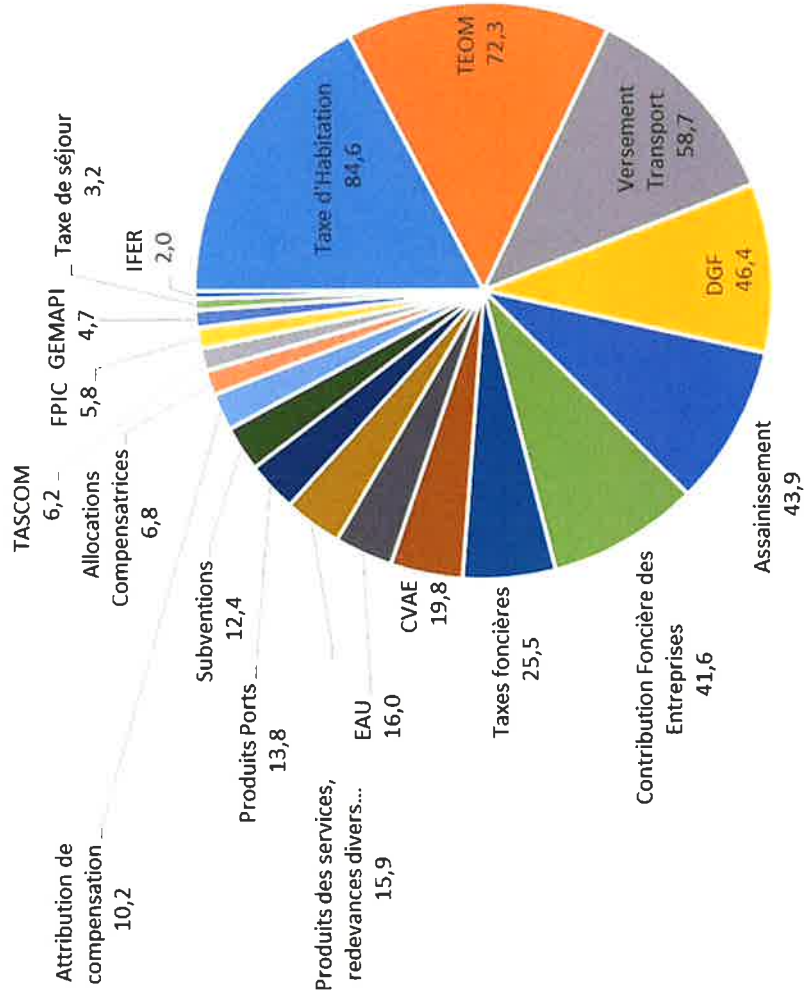
Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre



Les dépenses réelles consolidées (hors personnel) par compétence (millions d'euros) :

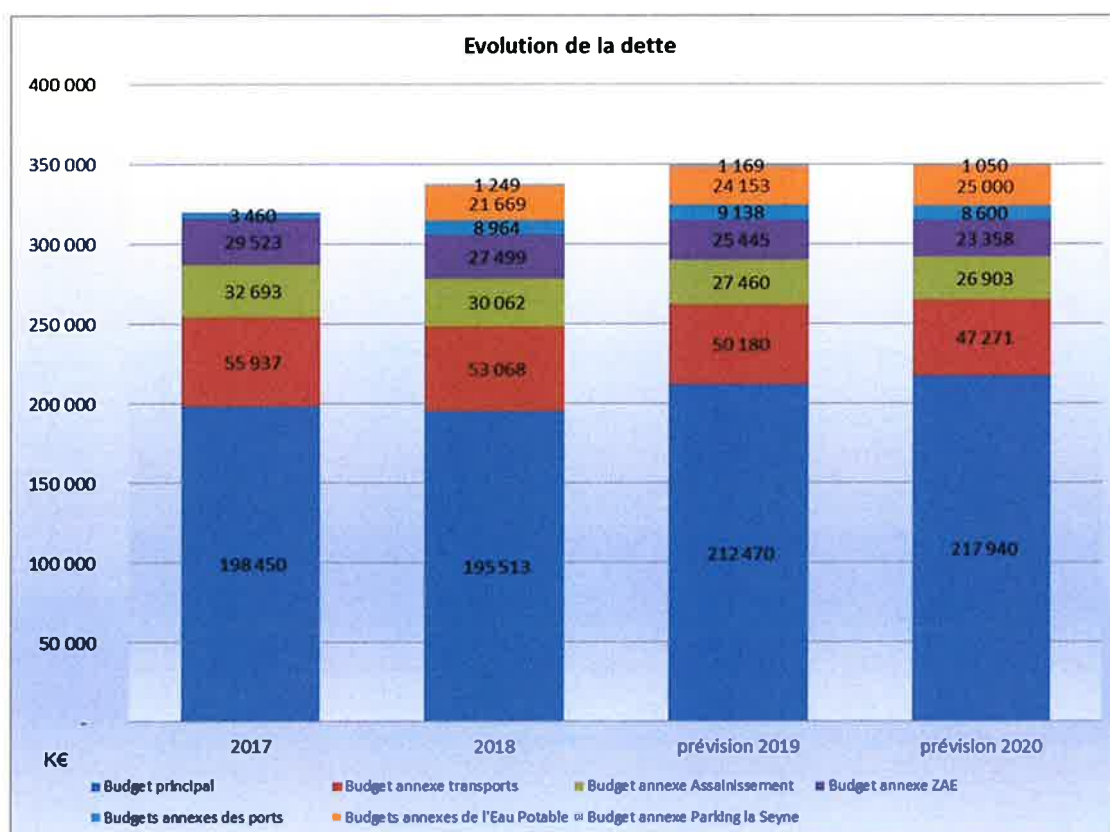


Recettes réelles de fonctionnement consolidées (millions d'euros) :



	2017	2018	2019	2020
Epargne brute (budgets primitifs)	28 542 150 €	34 080 078 €	27 257 441 €	32 971 464 €

Fin 2019, la dette globale de TPM s'élève à près de **350 M€** :



La fiscalité :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taux 2019 maintenus	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Effectifs : 2 265 personnes

0 - Budget Principal	
Fonctionnement	362 712 663,00 €
Investissement	108 116 915,00 €
Total	470 829 578,00 €

I - Budget Annexe Transports	
Fonctionnement	84 287 126,00 €
Investissement	85 080 263,00 €
Total	169 367 389,00 €

3 - Budget Annexe ZAE Générales	
Fonctionnement	1 818 309,00 €
Investissement	3 049 090,00 €
Total	4 867 399,00 €

5 - Budget annexe Les Playes Jean Monnet	
Fonctionnement	300 000,00 €
Investissement	150 000,00 €
Total	450 000,00 €

7 - Budget Annexe PAM St Mandrier	
Fonctionnement	1 568 356,00 €
Investissement	1 335 539,00 €
Total	2 903 895,00 €

10 - Budget annexe Assainissement	
Fonctionnement	50 124 000,00 €
Investissement	38 027 000,00 €
Total	88 151 000,00 €

11 - Budget Annexe Pépinières	
Fonctionnement	1 081 780,00 €
Investissement	187 388,00 €
Total	1 269 168,00 €

12 - Budget annexe Aménagements ZAE	
Fonctionnement	4 829 290,00 €
Investissement	2 414 645,00 €
Total	7 243 935,00 €

30 - Budget Annexe Toulon Port de Commerce	
Fonctionnement	6 105 000,00 €
Investissement	4 912 500,00 €
Total	11 017 500,00 €

31 - Budget Annexe Port du Lazaret	
Fonctionnement	619 000,00 €
Investissement	1 827 500,00 €
Total	2 446 500,00 €

32 - Budget Annexe Port de Porquerolles	
Fonctionnement	4 798 000,00 €
Investissement	1 611 000,00 €
Total	6 409 000,00 €

33 - Budget Annexe Port du Brusac	
Fonctionnement	1 558 000,00 €
Investissement	1 181 000,00 €
Total	2 739 000,00 €

34 - Budget Annexe Port de Saint-Elme	
Fonctionnement	90 600,00 €
Investissement	337 800,00 €
Total	428 400,00 €

35 - Budget Annexe Port de l'Aygade du Levant	
Fonctionnement	90 000,00 €
Investissement	34 000,00 €
Total	124 000,00 €

36 - Budget Annexe Port de la Tour Fondue	
Fonctionnement	1 143 000,00 €
Investissement	3 819 000,00 €
Total	4 962 000,00 €

37 - Budget Annexe Port Madrague de Giens	
Fonctionnement	219 000,00 €
Investissement	152 500,00 €
Total	371 500,00 €

40 - Budget Annexe DSP EAU	
Fonctionnement	7 292 000,00 €
Investissement	9 523 200,00 €
Total	16 815 200,00 €

41 - Budget Annexe ANC	
Fonctionnement	37 400,00 €
Investissement	0,00 €
Total	37 400,00 €

42 - Budget Annexe Eau Six Fours	
Fonctionnement	5 981 000,00 €
Investissement	1 521 500,00 €
Total	7 502 500,00 €

43 - Budget Annexe Eau La Garde	
Fonctionnement	3 728 700,00 €
Investissement	2 332 000,00 €
Total	6 060 700,00 €

44 - Budget Annexe Parkings Six Fours	
Fonctionnement	371 000,00 €
Investissement	83 100,00 €
Total	454 100,00 €

45 - Budget Annexe Parking La Seyne	
Fonctionnement	400 500,00 €
Investissement	145 000,00 €
Total	545 500,00 €

Total Général	
Fonctionnement	539 154 724,00 €
Investissement	265 840 940,00 €
Total	804 995 664,00 €